

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU PRESIDENT**

**N° 2024/04**

**Arrêté portant  
renonciation au transfert  
du pouvoir de police de la  
publicité**

Le Président de la Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus,

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu l'article L 581-3 du code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.5211-9-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 décembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et les statuts de la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 08 décembre 2017, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du Maire de la commune de Dournazac en date du 05 janvier 2024, s'opposant au transfert du pouvoir de police en matière de publicité,

Vu la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme exercée par la Communauté de Communes,

Considérant que les Maires exercent le pouvoir de police de la publicité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant que le transfert du pouvoir de police du Maire au Président de l'EPCI à fiscalité propre est automatique lorsque l'EPCI est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, selon les modalités fixées par l'article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans un délai de 6 mois, soit avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024, un ou plusieurs Maires peuvent s'opposer à ce transfert,

Considérant que si un ou plusieurs Maires se sont opposés au transfert du pouvoir de police de la publicité, le Président peut renoncer à ce que ce pouvoir lui soit transféré de plein droit, soit pour la ou les Commune(s) concernée(s), soit sur l'ensemble du territoire intercommunal,

# ARRETE

## ARTICLE 1

Le Président de la Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Châlus renonce au transfert du pouvoir de police de la publicité sur l'ensemble du territoire intercommunal.

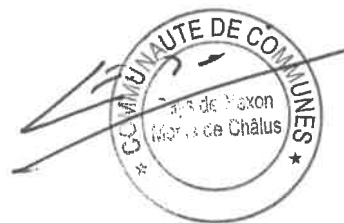
## ARTICLE 2

Le présent arrêté sera notifié aux Maires des Communes membres de la Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Châlus et à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Fait à Châlus, le 22 Mai 2024

Le Président,

Emmanuel DEXET



Accusé de réception en préfecture  
087-200070506-20240522-A2024-04-AR  
Date de télétransmission : 23/05/2024  
Date de réception préfecture : 23/05/2024